

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 15 mars 2024

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 13 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion de la manifestation « **Celsusfeier** » en date du **1^{er} avril 2024** à la localité d'**Oswweiler**.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 18.03.2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



GEMENG
**rousper
mompech**

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

